

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 13

Date de convocation : 22/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET
Fabrice CHAFFARDON, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Jacques RATEL

Absents : Marie-Eve BERNI, Julien CAUCINO, Maria DA FONSECA
(procuration à Catherine MAINIER), Carine PILLAT (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Gilles PLOTTON (procuration à Arnaud BOURGEOIS),
Marc SECO (procuration à Fabrice CHAFFARDON), Alexandre SORNAY
(procuration à Jean FOULON)

Secrétaire de séance : Catherine MAINIER

MODIFICATION DE LA VENTE DE LA MAISON USSEGLIO 2

Mme Mainier rappelle au Conseil les étapes de vente du tènement de la Maison Usseglio 2.

Récemment la Commune a revu son offre et ajouté à la maison le lot constitué par le jardin du côté de la salle des fêtes d'une surface de 424 m² environ.

Le prix a été revu à la hausse. Il est passé à 440 000 € en tenant compte également des difficultés actuelles du marché immobilier.

Le Conseil a voté à l'unanimité la modification du prix de vente à 440 000 € et l'extension de la surface vendue par délibération DB2025-24 du 17 novembre 2025, les frais de vente du notaire s'élevant à 13 200 €.

Elle indique également que l'étude Capereenne a trouvé un acquéreur au prix indiqué. Il s'agit de M. Damien KRUMB et de Mme Claire DELACHANAL.

Par délibération n°DB2025-38 du 15 décembre 2025, le Conseil a entériné le prix net vendeur de 426 800 € de la parcelle AC 76 p(a).

Cependant, la parcelle AC75 p(b) faisant partie de l'emprise cédée n'avait pas été citée. Il convient de rectifier cet oubli et de délibérer avec les nouveaux numéros de parcelles attribués.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ✓ Autorise le Maire à vendre la Maison Usseglio 2 et son jardin attenant correspondant aux parcelles AC 144, AC 147 et AC 148 d'une superficie totale de 984 m² environ ainsi qu'il résulte du projet de division et délimitées en rouge, pour un montant de 440 000 €,
- ✓ Autorise le Maire à payer les honoraires de négociation de l'étude Caperenne pour un montant de 13 200 €. Ce montant sera prélevé sur le prix de vente lors de la signature de l'acte authentique constatant la vente, le prix net vendeur étant de 426 800 €.
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment la promesse et l'acte de vente devant l'office notarial Caperenne.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance
Catherine MAINIER

Le Maire,
Jean-Marc VENTURINI



Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 073-217301605-20260127-DB2026_01-DE

Commune :

MONTAGNOLE (160)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 854 N

Document vérifié et numéroté le 16/09/2024

APTGC Barberaz

Par LECIC Ilja

Technicien Géomètre
Signé

SDIF de la SAVOIE- Service PTGC

51, rue de la République

BARBERAZ

BP 1114

73018 CHAMBERY CEDEX

Téléphone : 04 79 96 43 21

Fax : 04 79 96 44 70

ptgc.savoie@dgfp.finances.gouv.fr

MINISTRE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou un cadastre, dont copie ci-jointe, dressé

le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

Section : AC

Feuille(s) : 000 AC 01

Qualité du plan : P3 ou CP [10 cm]

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 16/09/2024

Support numérique : _____

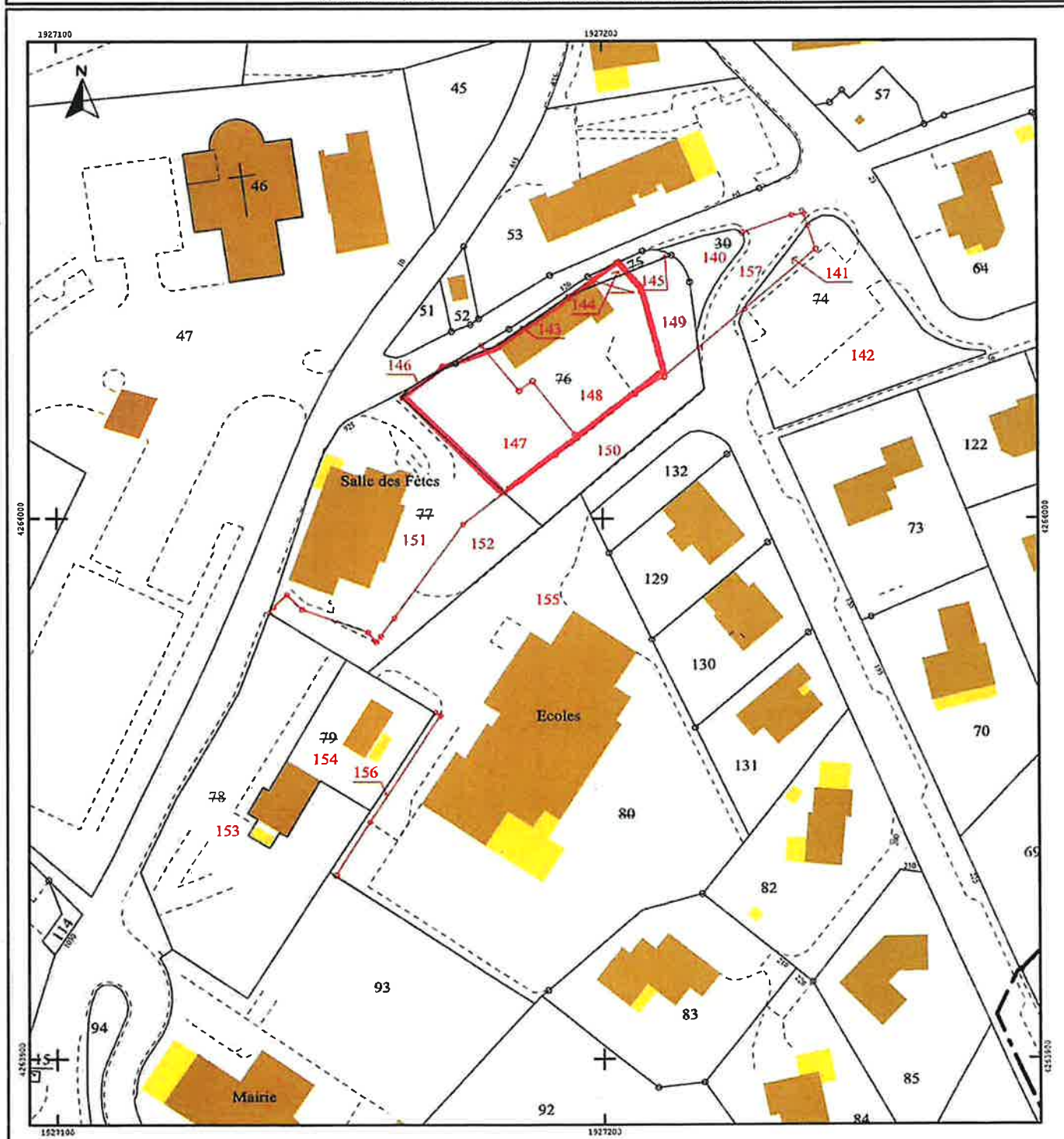
D'après le document d'arpentage
dressé

Par G-HOME - GUILLERE C (2)

Réf. : 23216

Le 06/09/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de main à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien national du cadastre, etc...)
(3) Précéder les noms et qualité de signataires d'un astérisque (*) et d'un numéro d'ordre (1, 2, 3, etc...), représentant l'ordre de l'autorité esquivante, etc...)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 13

Date de convocation : 22/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET Fabrice CHAFFARDON, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Jacques RATEL

Absents : Marie-Eve BERNI, Julien CAUCINO, Maria DA FONSECA (procuration à Catherine MAINIER), Carine PILLAT (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Gilles PLOTTON (procuration à Arnaud BOURGEOIS), Marc SECO (procuration à Fabrice CHAFFARDON), Alexandre SORNAY (procuration à Jean FOULON)

Secrétaire de séance : Catherine MAINIER

MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

M. Venturini est nommé rapporteur.

Considérant que le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux confirme l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

La distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Si à la suite d'une modification de cette loi en 1930, le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements, n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

De plus, il est nécessaire qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

Le syndicat d'énergie et la commune estiment :

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, **est en contradiction** avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, **de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité** composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande au gouvernement :

- **De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics** de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une **compétence exclusive du bloc communal** (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance
Catherine MAINIER



Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 13

Date de convocation : 22/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET
Fabrice CHAFFARDON, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Jacques RATEL

Absents : Marie-Eve BERNI, Julien CAUCINO, Maria DA FONSECA
(procuration à Catherine MAINIER), Carine PILLAT (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Gilles PLOTTON (procuration à Arnaud BOURGEOIS),
Marc SECO (procuration à Fabrice CHAFFARDON), Alexandre SORNAY
(procuration à Jean FOULON)

Secrétaire de séance : Catherine MAINIER

OUVERTURE DE CREDITS 2026

Mme MAINIER est nommée rapporteur.

Elle explique au Conseil le contenu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors emprunts et RAR) soit 1 898 350 € x 1/4 = 474 587 €.

Elle rappelle que certaines opérations ou achats sont nécessaires dès le 1^{er} trimestre de l'année. De ce fait, il convient d'allouer des crédits pour les dépenses qui devront être payées avant le vote du budget.

Cela concerne les dépenses suivantes :

Compte	Opé	Intitulé opération	Objet	Montant
21312 (041)			Récupération de l'avance forfaitaire opération d'ordre	24 500 €
2135	20	Voirie	Murette soutènement chemin des Peupliers	16 000 €

DB2026-03

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 073-217301605-20260127-DB2026_03-DE

Compte	Opé	Intitulé opération	Objet	Montant
21538	28	Elec-Eclairage	Dépenses imprévues marché rénovation éclairage public	5 000 €
21312	40	Ecole	Solde marché de travaux/MOE	350 000 €
2031	41	Chef-lieu	Honoraires AMO compromis la Traverse	4 000 €
21838	42	Mairie	Reconfiguration du système informatique et installation kit GSM ascenseur	3 500 €
			Total	403 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote les crédits ainsi présentés pour un total de 403 000 €.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance
Catherine MAINIER



Le Maire,
Jean-Maurice VENTURINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 13

Date de convocation : 22/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET Fabrice CHAFFARDON, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Jacques RATEL

Absents : Marie-Eve BERNI, Julien CAUCINO, Maria DA FONSECA (procuration à Catherine MAINIER), Carine PILLAT (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Gilles PLOTTON (procuration à Arnaud BOURGEOIS), Marc SECO (procuration à Fabrice CHAFFARDON), Alexandre SORNAY (procuration à Jean FOULON)

Secrétaire de séance : Catherine MAINIER

SUBVENTION AU TELETHON RAPPEL 2025

Mme BAFFOUR est nommée rapporteur.

Elle explique que la commune a voté le 16 juin 2025 les subventions aux associations communales et extérieures. Sur l'enveloppe globale de 17 000 €, il restait 1160 € non utilisés.

Elle rappelle que chaque année le club de la Drière, les élus et d'autres membres d'associations préparent des gâteaux et du pain qu'ils vendent pour récolter des fonds pour le Téléthon.

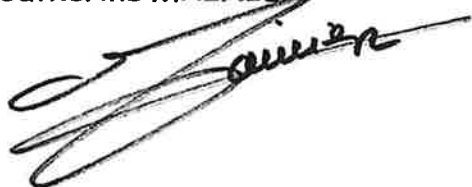
Elle explique qu'en 2025, cet évènement n'a pu avoir lieu en raison de l'indisponibilité de la salle des fêtes due aux travaux d'extension de l'école. Elle propose de voter une subvention au Téléthon pour l'édition 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ✓ Vote une subvention de 400 € de rappel pour le Téléthon édition 2025.
- ✓ Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance
Catherine MAINIER



Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI

